



Conseil municipal



Séance du
27 mai 2020



Ancenis-Saint-Géréon

SOMMAIRE

☐ Désignation du secrétaire de séance	4
☐ Pouvoirs	4
☐ Approbation du procès-verbal du 24 février 2020	4

Informations sur la gestion locale de la crise sanitaire du Covid-19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	4
2020-43 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget Principal Ville d’Ancenis-Saint-Géréon 2019	4
2020-44 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement de la Chauvinière 2019	5
2020-45 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement du Clos Martin 2019	5
2020-46 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe centre d’Aide par le Travail 2019	6
2020-47 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Spectacles et Expositions 2019	6
2020-48 Finances : approbation du Compte de Gestion du Budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2019	7
2020-49 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget Principal Ville d’Ancenis-Saint-Géréon 2019	7
2020-50 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Lotissement de la Chauvinière 2019	8
2020-51 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Lotissement du Clos Martin 2019	9
2020-52 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Centre d’Aide par le Travail 2019	10
2020-53 Finances : approbation du Compte Administratif du Budget annexe – Spectacles et Expositions 2019	10
2020-54 Finances : approbation du Compte administratif du Budget annexe – Panneaux Photovoltaïques 2019	11
2020-55 Finances : Budget supplémentaire 2020 du Budget Principal d’Ancenis-Saint-Géréon..	12
2020-56 Finances : Budget supplémentaire 2020 du budget annexe Spectacles et Expositions..	13
2020-57 Finances : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d’Ancenis-Saint-Géréon pour l’année 2019	14
2020-58 Finances : Crise sanitaire du Covid-19 – Subvention exceptionnelle aux associations de commerçants	15
2020-59 Finances : Crise sanitaire du Covid-19 – Mesures d’exonération de droits de places	16
2020-60 Finances : Crise sanitaire du Covid-19 – Mesures d’exonération de droits d’occupation du domaine public	16
2020-61 Finances : Crise sanitaire du Covid-19 – Mesures d’exonération de loyers de locaux à usage professionnel	17
2020-62 Affaires scolaires : Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d’activités sportives et culturelles sur le temps scolaire – Mise en place d’un accueil solidaire	18
2020-63 Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs	19
2020-64 Ressources humaines : Création d’emplois non permanents pour accroissement saisonnier d’activité	20
2020-65 Ressources humaines : Création d’emplois non permanent pour accroissement temporaire d’activité	22

2020-66	Ressources humaines : Indemnisation horaire pour travail normal de nuit	24
2020-67	Ressources humaines : Indemnisation horaire pour travail de dimanche et jour férié..	24
2020-68	Ressources humaines : Rupture conventionnelle : versement de l'Indemnité Spécifique de Rupture conventionnelle	25
2020-69	Affaires foncières : Compléments à la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis en date du 26 juin 2017 – institution d'une servitude de tréfonds au bénéfice de la copropriété Les Jardins de Saint-Fiacre	26
2020-70	Services techniques – Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour le nettoyage des zones d'activités économiques	28
2020-71	Services techniques – Convention de gestion avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) pour l'entretien de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage	29
	Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal	30

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Compte rendu mercredi 27 mai 2020

Le **Mercredi Vingt Sept Mai Deux Mil Vingt à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

ETAIENT PRESENTS :

Thierry MICHAUD, Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Eric BERTHELOT (départ à 20 h 05), Nathalie POIRIER Jean-François GALLERAND, Nadine CHAUVIN, Patricia DUFOURD, Marie-Louise BU, Patrice HAURAY, Joseph FAUCHEUX, Jacques LEFEUVRE, adjoints.

Isabelle GRANDCLAUDE, Philippe RETHAULT, Didier LEBLANC, Christian BOUCARD, Cécile BERNARDONI, Gaël BUAILLON, Patrice CIDERE, Isabelle GAUDIAU, Gaële LE BRUSQ, Delphine MOSSET, Nabil ZEROUAL, Gaëlle DUPUIS, Joseph MEROT, Marie-Jeanne LECOMTE, François OUVRARD, Gilles SENELLIER, Nicolas RAYMOND, Rémy ORHON, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Mireille LOIRAT, Laure CADOREL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTES ET EXCUSEES :

Teresa HOUDAYER, Anne LE LAY, Claude GOARIN, Donatien LACROIX, Céline PATOUILLER, Bénédicte GARNIER, Emmanuelle DE PETIGNY.

☐ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Nabil ZEROUAL est désigné secrétaire de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Teresa HOUDAYER à François OUVRARD
- Claude GOARIN à Nathalie POIRIER
- Donatien LACROIX à Philippe RETHAULT
- Emmanuelle DE PETIGNY à Rémy ORHON

☐ Approbation du procès-verbal du 24 février 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

Informations sur la gestion locale de la crise sanitaire du Covid-19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2020-43 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON 2019

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Ville d'Ancenis-Saint-Géréon établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	3 428 918,41 €
- Excédent d'investissement	1 514 795,88 €

- Excédent global

4 943 714,29 €

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Ville d'Ancenis-Saint-Géréon

2020-44 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	831 875,24 €
- Déficit d'investissement	-860 994,25 €
- Déficit global	-29 119,01 €

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière

2020-45 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	62 104,60 €
- Excédent d'investissement	35 605,35 €
- Excédent global	97 709,95 €

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin

2020-46 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	4 617,34 €
- Excédent d'investissement	16 432,70 €
- Excédent global	21 050,04 €

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail

2020-47 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	42 357,24 €
- Déficit d'investissement	- 189,59
- Excédent global	42 167,65

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions

2020-48 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2019**

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	84,37 €
- Déficit d'investissement	-9 038,48
- Déficit global	-8 954,11

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques

2020-49 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ANCENIS-SAINT-GEREON 2019**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal Ville d'Ancenis, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Recettes de fonctionnement	15 385 900,69 €
Dépenses de fonctionnement	11 956 982,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 428 918,41 €
Résultat antérieur reporté	206 534,83 €
Résultat de fonctionnement cumulé	3 635 453,24 €
Recettes d'investissement	6 279 716,99 €
Dépenses d'investissement	4 764 921,11 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 514 795,88 €

Résultat antérieur reporté	3 196 922,77 €
Résultat d'investissement cumulé	4 711 718,65 €
Résultat total brut de l'exercice	4 943 714,29 €
Résultat antérieur total reporté	3 403 457,60 €
Résultat total brut cumulé	8 347 171,89 €
Restes à réaliser en recettes	723 067,47 €
Restes à réaliser en dépenses	3 412 414,18 €
Résultat sur restes à réaliser	-2 689 346,71 €
Résultat disponible	5 657 825,18 €

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Principal Ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

2020-50 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DE LA CHAUVINIÈRE 2019**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	1 707 159,32 €
- Dépenses de fonctionnement :	875 284,08 €
- Excédent de fonctionnement :	831 875,24 €
- Recettes d'investissement :	795 278,51 €
- Dépenses d'investissement :	1 656 272,76 €
- Déficit d'investissement :	- 860 994,25 €
- Déficit global :	- 29 119,01 €
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
- Solde disponible	- 29 119,01 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière,

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement de la Chauvinière

2020-51 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT DU CLOS MARTIN 2019

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	122 841,42 €
- Dépenses de fonctionnement :	60 736,82 €
- Excédent de fonctionnement :	62 104,60 €
- Recettes d'investissement :	49 071,77 €
- Dépenses d'investissement :	13 466,42 €
- Excédent d'investissement :	35 605,35 €
- Déficit global :	97 709,95 €
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
- Solde disponible	97 709,95 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin,

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Lotissement du Clos Martin

2020-52 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL 2019**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	22 530,08 €
- Dépenses de fonctionnement :	17 912,74 €
- Excédent de fonctionnement :	4 617,34 €
- Recettes d'investissement :	45 284,64 €
- Dépenses d'investissement :	28 851,94 €
- Excédent d'investissement :	16 432,70 €
- Excédent global :	21 050,04 €
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
- Solde disponible	21 050,04 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail,

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Centre d'Aide par le Travail

2020-53 **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – SPECTACLES ET EXPOSITIONS 2019**

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	812 888,64 €
- Dépenses de fonctionnement :	770 531,40 €
- Excédent de fonctionnement :	42 357,24 €
- Recettes d'investissement :	11 059,98 €
- Dépenses d'investissement :	11 249,57 €
- Déficit d'investissement :	- 189,59 €

- Excédent global :	42 167,65 €
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	7 124,58 €
- Solde disponible	35 043,07 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions,

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions

2020-54 FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES 2019

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions, conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- Recettes de fonctionnement :	812 888,64 €
- Dépenses de fonctionnement :	770 531,40 €
- Excédent de fonctionnement :	42 357,24 €
- Recettes d'investissement :	11 059,98 €
- Dépenses d'investissement :	11 249,57 €
- Déficit d'investissement :	- 189,59 €
- Excédent global :	42 167,65 €
- Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses :	7 124,58 €
- Solde disponible	35 043,07 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Spectacles et Expositions,

Monsieur Le maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 37
- Abstention : 0
- Votants : 37
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Exprimés : 37
- Pour : 37
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques

2020-55 **FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON**

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget supplémentaire du budget communal. Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision opère également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ont été affectés au budget primitif 2020. Il convient d'affecter à l'exercice 2020, les résultats définitifs constatés à la clôture 2019.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
011 - Charges à caractère général			9 000,00
6042	251	Achat de prestation de service	-15 000,00
60628	020	Autres fournitures	18 000,00
6226	822	Honoraires	6 000,00
65 – Autres charges de gestion courantes			5 000,00
6574	020	Subvention aux associations	5 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			36 902,58
023		Virement à la section d'investissement	36 902,58
042 -Transfert de section à section			221,00
6811	01	Dotation aux amortissements	221,00
			51 123,58
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
002 – Résultat reporté de fonctionnement			91 630,58
002	01	Résultat reporté de fonctionn	91 630,58
70 – Produits des services			-65 075,00
7067	2512	Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement	-49 675,00
7067	251	Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement	-15 400,00
74 – Dotations et participations			24 298,00
7411	01	Dotation forfaitaire	14 236,00
74121	01	Dotation de solidarité rurale	7 751,00
74123	01	Dotation de solidarité urbaine	2 311,00
042 -Transfert de section à section			270,00
7811	01	Dotation aux amortissements	270,00
			51 123,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
Chapitre 21 – immobilisations corporelles			-467 744,70
2188	01	Autres immobilisations corporelles	-467 744,70
Opération 2000 – VRD et environnement			408 300,00
21578	112	Autres matériels de voirie	188 300,00
2128	822	Autres agencements et aménagement de terrain	220 000,00
2031	822	Frais d'études	21 000,00
2151	822	Réseaux de voirie	-21 000,00
Opération 0110 - Opération équipement admin			15 000,00
2051	020	Logiciel	40 000,00
2183	020	Matériel informatique	-25 000,00
Opération 0106 - Opérations sports			97 000,00
2188	4122	Autres immobilisations corporelles	77 000,00
2128	4122	Autres agencements et aménagement de terrain	20 000,00
Chapitre 040 -Transfert de section à section			270,00
28188	01	Dotation aux amortissements	270,00
192	01	Plus ou moins valeur sur cession	-12 000,00
13911	01	Amortissement des subventions transférées	12 000,00
			52 825,30

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Fonction	Libellé	Montant
001 – Résultat reporté d investissement			15 701,72
001	01	Résultat reporté d investissement	15 701,72
021 - Virement à la section d'investissement			36 902,58
021		Virement à la section de fonctionnement	36 902,58
Chapitre 040 - Transfert de section à section			221,00
28188	01	Dotation aux amortissements	221,00
			52 825,30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du Budget principal d'Ancenis-Saint-Géréon

2020-56 **FINANCES : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DU BUDGET ANNEXE SPECTACLES ET EXPOSITIONS**

Monsieur le maire propose au conseil municipal le budget supplémentaire du budget communal. Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2019 ont été affectés au budget primitif 2020. Il convient d'affecter à l'exercice 2020, les résultats définitifs constatés à la clôture 2019.

Ce budget supplémentaire ne concerne que la section de fonctionnement et s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre - imputation	Montant	Chapitre - imputation	Montant
022 - Dépenses imprévues	-5 882,93	002 - Résultat reporté de fonctionnement	-5 882,93
	-5 882,93		-5 882,93

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- APPROUVE le budget supplémentaire 2020 du Budget annexe spectacles et expositions

2020-57 FINANCES : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES D'ANCENIS-SAINT-GEREON POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal en date du 29 avril 2019 a approuvé la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon des dépenses de fonctionnement des classes d'enseignement privé sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le critère d'évaluation du forfait communal prend en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 Février 2012.

Le forfait communal de cette convention correspond à la moyenne sur trois ans du coût par élève élémentaire et par élève maternelle de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

La participation de la commune aux OGEC est réalisée en 3 versements, comme précisé dans la convention :

- 2 acomptes en décembre N-1 et mars N
- Le solde en août N

Il convient aujourd'hui de déterminer le montant de la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2019-2020.

Au regard du coût de fonctionnement constaté au niveau des écoles publiques,

- Coût élève de maternelle : 1 424,00 €

- Coût élève d'élémentaire : 412,00 €

Il est proposé d'attribuer aux écoles privées un forfait par élève calculé sur la base d'un coût moyen d'un élève à l'école publique sur les 3 dernières années :

- Forfait élève de maternelle : 1 331,00 €
- Forfait élève d'élémentaire : 400,00 €

Au vu du forfait par élève et des effectifs de la rentrée scolaire, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon versera aux OGEC au titre de l'année scolaire 2019-2020 une participation de 314 443,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- FIXE le forfait communal à verser aux OGEC à hauteur de :

- 1 331,00 € pour les élèves de maternelle
- 400,00 € pour les élèves d'élémentaire

2020-58 FINANCES : CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

La crise sanitaire du Covid-19 et les mesures de confinement qui en ont découlées ont fortement fragilisé l'activité commerciale.

Dans ce contexte la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon et les représentants de Com'Ancenis et de l'association de commerçants de l'Espace 23, ont élaboré conjointement un projet d'intérêt public de relance et d'accompagnement du commerce local, au bénéfice de l'ensemble des commerçants de la commune, adhérents ou non des dites associations.

Les modalités de cette action concertée sont présentées dans la convention annexée à la présente délibération. La municipalité souhaite appuyer cette démarche par le biais d'une subvention d'un montant maximum de 45 000,00 € dont le versement sera échelonné et conditionné à la présentation budgets prévisionnels détaillés accompagnés des devis inhérents. L'exécution de cette convention sera contrôlée par l'adjoint au commerce et 3 autres représentants de la commune.

Il est rappelé que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent aux autorités administratives accordant des subventions annuelles supérieures à 23 000,00 € la conclusion de convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant maximum de 45 000,00 € aux associations de commerçants, dans les conditions de la convention annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec les associations de commerçants annexée à la présente délibération
- DESIGNE Monsieur Jacques LEFEUVRE, Monsieur Patrice CIDERE et Madame Emmanuelle de PETIGNY pour assurer le suivi de l'exécution de la présente convention avec l'adjoint au commerce.

2020-59 **FINANCES : CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – MESURES D'EXONERATION DE DROITS DE PLACES**

La crise sanitaire du Covid-19 et le confinement ont fortement fragilisé l'activité économique et notamment commerciale sur notre territoire. La municipalité souhaite utiliser les leviers dont elle dispose pour soutenir les acteurs économiques qui ont été touchés durant cette crise.

Par délibération en date des 9 et 12 novembre 2018, les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon ont adopté les tarifs municipaux applicables à compter de la création de la commune nouvelle. Parmi ces tarifs, figurent les droits de place facturés aux commerçants présents sur les marchés hebdomadaires de la commune.

Compte-tenu des obligations de fermeture et des restrictions imposées successivement par l'Etat et la municipalité, il est proposé d'exonérer les commerçants abonnés des marchés hebdomadaires selon les modalités suivantes : le coût des abonnements sera appliqué *pro rata temporis* de la présence effective de chaque abonné.

Les titres annuels envoyés habituellement fin juin, seront transmis plus tardivement si les restrictions sont toujours appliquées cette période.

Pour information, ces recettes représentent environ 15 500,00 € chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-AUTORISE les exonérations de droits de place selon les modalités détaillées ci-dessus

2020-60 **FINANCES : CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – MESURES D'EXONERATION DE DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La crise sanitaire du Covid-19 et le confinement ont fortement fragilisé l'activité économique et notamment commerciale sur notre territoire. La municipalité souhaite utiliser les leviers dont elle dispose pour soutenir les acteurs économiques qui ont été touchés durant cette crise.

Par délibérations en date des 9 et 12 novembre 2018, les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon ont adopté les tarifs municipaux applicables à compter de la création de la commune nouvelle. Parmi ces tarifs, figurent les droits d'occupation des trottoirs ou voies publiques facturés aux commerçants autorisés par voie de convention à installer une terrasse sur le domaine public. Ces conventions font mention d'une période d'installation exprimée en mois, à laquelle est appliquée une tarification par mètre carré occupé.

Par arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, le gouvernement a décidé de la fermeture des lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation tels que les restaurants, bars ou cafés. Cette interdiction est toujours applicable à la date de délibération.

Compte-tenu de l'impossibilité pour les commerçants concernés par cette interdiction d'utiliser ces espaces, il est proposé de les exonérer des droits d'occupation selon les modalités suivantes : les mois de fermetures imposés seront retranchés du calcul du droit d'occupation payable annuellement.

Les titres annuels sont envoyés habituellement en fin d'année et permettront donc d'appliquer cette mesure quelle que soit la période définitive d'interdiction. Pour information, ces recettes représentent environ 12 000,00 € chaque année.

Par ailleurs, la commune a instauré des droits d'occupation des trottoirs ou voies publiques facturés aux professionnels qui sont autorisés à y installer des panneaux publicitaires. Compte-tenu de la fermeture de nombreux commerces depuis le 15 mars 2020, mais également la perte de visibilité de ces panneaux liée au confinement, il est proposé d'exonérer tous les droits d'occupation qui auraient dû être perçus à ce titre par la commune. Pour information, ces recettes représentent environ 1 000,00 € chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-AUTORISE les exonérations de droits d'occupation des trottoirs ou voies publiques relatifs aux terrasses selon les modalités détaillées ci-dessus

2020-61 **FINANCES : CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – MESURES D'EXONERATION DE LOYERS DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL**

La crise sanitaire du Covid-19 et le confinement ont fortement fragilisé l'activité économique et notamment commerciale sur notre territoire. La municipalité souhaite utiliser les leviers dont elle dispose pour soutenir les acteurs économiques qui ont été touchés durant cette crise.

La commune a conclu des baux commerciaux ou des conventions avec des entreprises ou des associations pour un usage professionnel.

Parmi ces locataires, certains ont été obligés d'arrêter leur activité suite à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 par lequel le

gouvernement a décidé de la fermeture des lieux accueillant du public non indispensable à la vie de la Nation. Cet arrêté a par la suite été complété ou remplacé par les arrêtés n°2020-293 du 23 mars, n° 2020-423 du 14 avril, n° 2020-545 et 548 du 11 mai 2020.

Il est proposé d'exonérer des loyers d'avril et mai 2020 les locataires qui se sont vus interdire le maintien de leur activité par les décrets susmentionnés. Cette mesure concerne les locaux professionnels ainsi que les locations à usage professionnel (stationnement).

Pour tous les autres locataires, qu'ils aient volontairement arrêté leur activité ou non, la mairie proposera de reporter l'encaissement des loyers d'avril et mai, en lissant par sixième cette charge à compter du mois de juillet. Cette mesure aura donc un impact positif sur leur trésorerie.

Les exonérations et reports ne concernent que les sommes dues au titre des loyers. Les charges locatives seront bien appelées auprès des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-AUTORISE les exonérations de loyers de locaux à usage professionnel selon les modalités détaillées ci-dessus.

2020-62 **AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL SOLIDAIRE**

Compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid 19, le plan de déconfinement du Gouvernement prévoit la reprise progressive des élèves en classe, à partir du 11 mai, en groupes réduits de 15 élèves maximum, dans le respect du protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale.

Pour rappel, les élèves sont dans 4 situations possibles, éventuellement cumulatives :

- En classe,
- En étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent,
- A la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance,
- En activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)

Dès lors, considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire, les jours où ils ne peuvent pas être pris en charge par leur enseignant afin d'accompagner la reprise progressive des activités scolaires et faciliter le retour à l'emploi des parents n'ayant pas de solution de garde, il est proposé la mise en place d'un service de garde gratuit et complémentaire à l'école -l'accueil solidaire- à partir du 2 Juin.

Compte tenu des protocoles sanitaires stricts à respecter, ce service comptera un nombre de places limités, correspondant à 100 places et sera destiné aux enfants inscrits en école publique et privée de

la commune du CP au CM2 inclus qui peuvent y être accueilli partiellement et dont les parents n'ont pas d'autres modes de garde.

Cet accueil sera organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h30 repartis sur 10 lieux d'accueil sur le territoire. Les groupes seront composés de 10 enfants maximum et encadrés par 2 animateurs qualifiés.

Afin d'organiser cet accueil solidaire, il est nécessaire d'établir une convention avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale de Nantes permettant de définir les obligations propres à chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.

Ces activités concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté,

Les activités proposées se dérouleront dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- VALIDE le principe et les termes de la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention jointe en annexe ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif ou financier nécessaire à sa bonne exécution,

2020-63 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de l'évolution de l'activité des services et suite aux propositions de promotion, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de l'adapter aux besoins de la collectivité.

A cet effet, le Maire propose de créer les postes suivants :

Postes créés		
Intitulé du grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35 heures
Filière Animation		

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	27.75 heures
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	12 heures
Adjoint d'animation	1	31.5 heures
Adjoint d'animation	1	19 heures
Adjoint d'animation	1	17.25 heures
Adjoint d'animation	1	6 heures
Filière Médico-sociale		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	33 heures
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	30.75 heures
Filière Technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	32 heures
Adjoint technique	1	21 heures
Adjoint technique	1	19.75 heures
Adjoint technique	1	16.5 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
 - Abstention : 0
 - Votants : 38
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 38
 - Pour : 38
 - Contre : 0
- DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus
 - FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe

2020-64 **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au cours de la période estivale:

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
ACTION CULTURELLE	1	Agent chargé de la surveillance des expositions	Adjoint du patrimoine	IB 350	12 interventions de 4.25 heures sur la période d'emploi	Du 3 juillet 2020 au 30 août 2020

	1	Agent chargé de la surveillance des expositions	Adjoint du patrimoine	IB 350	42 interventions de 4.25 heures sur la période d'emploi	Du 3 juillet 2020 au 30 août 2020
JEUNESSE	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	40 h sur la période d'emploi	Du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	88 h sur la période d'emploi	Du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020
	3	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	118 h sur la période d'emploi	Du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	148 h sur la période d'emploi	Du 6 juillet 2020 au 31 juillet 2020
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	40 h sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	30 h sur la période d'emploi	Du 27 au 31 juillet 2020
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	40 h sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} août 2020 au 31 août 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	60 h sur la période d'emploi	Du 17 au 28 août 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	78 h sur la période d'emploi	Du 17 au 28 août 2020
	1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	88 h sur la période d'emploi	Du 17 au 28 août 2020
1	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	98 h sur la période d'emploi	Du 17 au 28 août 2020	
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	3	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 350	49 heures sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} juin 2020 au 5 juillet 2020
	2	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 350	49 heures sur la période d'emploi	Du 1 ^{er} juin 2020 au 10 août 2020
	4	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 350	49 heures sur la période d'emploi	Du 5 juillet 2020 au 10 août 2020
	1	Agent polyvalent d'entretien	Adjoint technique	IB 350	42 heures sur la période d'emploi	Du 5 juillet 2020 au 10 août 2020

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation du service Jeunesse un forfait compris entre 1 heure et 10 heures correspondant au temps de préparation. Celui-ci sera payé en dehors de la période d'intervention.

Le Maire propose également à l'assemblée de recruter du personnel saisonnier pour le fonctionnement des activités programmées tout au long de l'année scolaire 2019-2020

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
JEUNESSE	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	Temps complet	Du 17 octobre au 1 ^{er} novembre 2020
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	Temps complet	Du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	Temps complet	Du 20 février 2021 au 7 mars 2021
	4	Animateur	Adjoint d'animation	IB 350	Temps complet	Du 24 avril 2021 au 9 mai 2021
SPORTS	1	Agent chargé de l'accueil patinoire et de l'encaissement	Adjoint technique	IB 350	50 heures	Du 17 décembre 2020 au 5 janvier 2021
SPORTS	2	Agent chargé de l'accueil patinoire et de l'encaissement	Adjoint technique	IB 350	40 heures	Du 17 décembre 2020 au 5 janvier 2021
SPORTS	3	Agent chargé du prêt des patins et de l'accueil patinoire	Adjoint technique	IB 350	10 heures	Du 17 décembre 2020 au 5 janvier 2021

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
 - Abstention : 0
 - Votants : 38
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 38
 - Pour : 38
 - Contre : 0
- AUTORISE la création d'emplois non permanents ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants
- INSCRIVE les crédits correspondants au budget

2020-65 **RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Période d'emploi
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 350	27.5 h hebdo	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 350	26 h hebdo	Du 4 juillet 2020 au 31 décembre 2020
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	1	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 350	14 h hebdo	Du 4 juillet 2020 au 31 décembre 2020
VIE CITOYENNE	1	Chargée d'accueil	Prendre en charge l'accueil physique et téléphonique	Adjoint administratif	IB 350	17.5h hebdo	Du 1 ^{er} juin 2020 au 31 août 2020
VIE SCOLAIRE	20	Animateur	Encadrer les temps d'animation dans le cadre de la mise en place de l'accueil alternatif pendant la crise sanitaire	Adjoint d'animation	IB 350	Temps complet	Du 1 ^{er} juin 2020 au 15 octobre 2020
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil	Adjoint d'animation	IB 350	3.75 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021

			périscolaires et les TAM				
VIE SCOLAIRE	3	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 350	4.75 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
VIE SCOLAIRE	3	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 350	6 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 350	8.5 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 350	9 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
VIE SCOLAIRE	1	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 350	14 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
SPORTS	1	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 372	13.5 h hebdo	Du 31 août 2020 au 9 juillet 2021
SPORTS-JEUNESSE	1	Educateur Sportif	Conduire des activités physiques et sportives sur les programmes d'animation proposées par la Ville	ETAPS	IB 372	Temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
THEATRE	1	Chargé(e) de communication	Assurer la communication sur l'activité spectacle/expositions et les relations publiques	Adjoint administratif	IB 372	Temps complet	Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-DECIDE de créer les emplois ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux,

-AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondant.

Monsieur le maire précise que pour le personnel territorial accomplissant partiellement leur service entre 21 heures et 6 heures du matin dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail, la collectivité peut prévoir l'octroi d'une indemnité horaire pour travail de nuit sous réserve d'une décision de l'organe délibérant. Celle-ci est bien distincte de l'indemnité pour travaux supplémentaires avec laquelle elle n'est pas cumulable sur la même période

Compte tenu que des agents des services municipaux effectuent leur service sur des cycles de travail compris entre 21 heures et 6 heures du matin, il est possible de leur verser cette indemnité dont le taux horaire est fixé à 0.17€ (montant de référence au 1^{er} janvier 2002).

Vu les décrets n°61-467 du 10 mai 1961, n°76-208, du 24 février 1976, n°88-1084 du 30 novembre 1988, n°91-875 du 6 septembre 1991 et n°98-1057 du 16 novembre 1998 ;
VU les arrêtés du 30 novembre 1988, du 30 août 2001, du 27 mai 20045 et du 1^{er} août 2006;

Le Maire propose à l'assemblée :

D'octroyer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à l'ensemble des emplois de la collectivité dont le cycle de travail est compris entre 21 heures et 6 heures du matin. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent en bénéficier qu'ils soit à temps complet, partiel ou à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-DECIDE d'octroyer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions proposées par le Maire

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

Monsieur le Maire précise que pour les agents territoriaux amenés à accomplir leur service le dimanche et jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail, la collectivité peut prévoir l'octroi d'une indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés sous réserve d'une décision de l'organe délibérant. Celle-ci est bien distincte de l'indemnité pour travaux supplémentaires avec laquelle elle n'est pas cumulable sur la même période.

Compte tenu que des agents des services municipaux sont susceptibles d'effectuer leur service sur le dimanche et jours fériés entre 6 heures et 21 heures, il est possible de leur verser cette indemnité dont le montant horaire est fixé à 0.74€ par heure effective de travail (montant de référence au 1^{er} janvier 1993).

VU les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992

Le Maire propose à l'assemblée :

D'octroyer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés à l'ensemble des emplois de la collectivité susceptible d'intervenir les dimanches et jours entre 6 heures et 21 heures. Les agents titulaires, stagiaires et contractuels peuvent en bénéficier qu'ils soit à temps complet, partiel ou à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-DECIDE d'octroyer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dans les conditions proposées par le Maire

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

2020-68 **RESSOURCES HUMAINES : RUPTURE CONVENTIONNELLE : VERSEMENT DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Monsieur le Maire précise que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 a instauré la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A ce titre la Ville a été saisie par des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif qui peut aussi bien être mise en œuvre à son initiative que celle de la collectivité. Au cours d'un ou de plusieurs entretiens préalables, il convient que le ou les échanges portent sur les points suivants :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De l'autoriser à signer les conventions de rupture conventionnelle et à fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) dans le respect des dispositions prévues par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 à l'issue des accords conclus avec les agents concernés.
- d'autoriser le versement de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) conformément au montant arrêté dans chacune de ces conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

-AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions de rupture conventionnelle et à fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) dans le respect des dispositions prévues par le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 à l'issue des accords conclus avec les agents concernés.

-AUTORISE le versement de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) conformément au montant arrêté dans chacune de ces conventions.

-DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget

2020-69 **AFFAIRES FONCIERES : COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE HISTORIQUE D'ANCENIS EN DATE DU 26 JUIN 2017 – INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU BENEFICE DE LA COPROPRIETE LES JARDINS DE SAINT-FIACRE**

Par un arrêté municipal n° PC 044003 17 W 1021 en date du 29 août 2017 portant permis de construire, la commune historique d'Ancenis a autorisé la réalisation, sur la propriété située à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue Saint-Fiacre, d'une opération de promotion immobilière portée par Nexity et comportant 52 logements. Cet arrêté faisait suite à la conclusion avec le promoteur d'une convention de transferts des équipements propres d'usage public de l'opération validée par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017.

Cette délibération prévoyait les modalités techniques, administratives et financières de rétrocession à la Ville du parc ouvert au public prévu dans l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis et autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié permettant le transfert de propriété au bénéfice de la Ville des parcelles constitutives du futur parc et dorénavant cadastrées section R n° 819, 820 et 824 pour une superficie totale arpentée de 2009 m².

La réalisation de l'opération a entraîné un certain nombre de modifications techniques du projet initial, notamment en termes de raccordements des immeubles et espaces privatifs extérieurs aux différents réseaux publics nécessaires à sa desserte.

Ainsi, et pour assurer notamment la régulation et le prétraitement des eaux pluviales de l'opération avant rejet au réseau unitaire d'assainissement existant rue du Général Leclerc, il est apparu nécessaire de modifier le tracé et les caractéristiques techniques du branchement en l'implantant, pour partie, en traversée de la parcelle cadastrée R n°819 à l'entrée Sud-Ouest du futur parc public. Ce branchement étant constitué d'ouvrages spécifiques (régulation, surverse, by-pass de sécurité,

séparateur à hydrocarbures...) nécessitant une maintenance et une surveillance périodique, il est donc nécessaire d'instituer, au bénéfice de la copropriété « Les Jardins de Saint-Fiacre », une servitude de tréfonds et d'accès aux ouvrages, par voie notariée.

Il convient par ailleurs de préciser qu'un réseau de télécommunication sera également mis en place sur la parcelle R n°819 pour le dispositif d'alarme automatique du séparateur à hydrocarbures.

Ces dispositions modifiant de manière substantielle les conditions de cession indiquées dans la délibération initiale du 26 juin 2017, il est nécessaire, par la présente, d'en délibérer à nouveau avant la signature de l'acte notarié afférent.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
VU, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique d'Ancenis du 26 juin 2017,
VU, la convention de transfert des équipements propres d'usage public signée avec Nexity en date du 27 juin 2017,
VU, l'arrêté n° PC 044003 17 W 1021 en date du 29 août 2017 portant permis de construire,
VU, l'accord de la copropriété « Les Jardins de Saint-Fiacre » en date du 17 décembre 2019 joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité à préciser les conditions techniques, administratives et foncières de l'implantation des futurs ouvrages hydrauliques et techniques en tréfonds sur sa future propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
 - Abstention : 0
 - Votants : 38
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 38
 - Pour : 38
 - Contre : 0
-
- AUTORISE l'institution d'une servitude de tréfonds et d'accès aux ouvrages et réseaux, au profit de la copropriété « Les Jardins de Saint-Fiacre », et grevant le fonds servant cadastré R n°819 amené à appartenir à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon par suite de la conclusion de la convention de transfert des équipements propres d'usage public en date du 27 juin 2017, conformément au plan annexé à la présente,
 - PRECISE que les ouvrages de gestion des eaux pluviales implantés en tréfonds devront être strictement conformes aux règlements d'assainissement en vigueur et aux normes et règles techniques édictées pour leur mise en œuvre,
 - PRECISE que les frais d'actes et de géomètres nécessaires à l'établissement de la servitude et au transfert de propriété des parcelles cadastrées R n°819, 820 et 824 constitutives, pour une superficie cadastrée de 2009 m², du futur parc public à transférer à la Ville seront, conformément à l'article 7 de la convention susvisée, à la charge de la SAS Nexity IR Programmes Atlantique,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afférent en l'étude des Notaires d'Ancenis.

Par deux délibérations en date du 25 juin 2018, les communes historiques d’Ancenis et de Saint-Géréon avaient validé, pour les années 2018 et, si nécessaire, 2019, la conclusion avec la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis (COMPA) d’une convention de gestion pour l’entretien et la gestion des zones d’activités économiques. Cette convention, dorénavant échue, portait sur les zones d’activités gérées par les communes avant l’entrée en vigueur de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Elle prévoyait l’entretien et la gestion technique des espaces publics des zones par les communes historiques (espaces verts, voirie, éclairage public, propreté,...), aux frais et pour le compte de l’EPCI.

Depuis lors, la COMPA a progressivement repris la gestion directe d’un bon nombre des interventions prévues dans les conventions initiales. Pour autant, elle ne dispose pas des moyens humains et techniques pour assurer, en régie, le nettoyage courant des voiries des zones d’activités dont elle assure la gestion sur le territoire communal alors que la Ville, qui assure par ailleurs sa compétence « propreté urbaine » est, quant à elle, dotée d’un service dédié avec des moyens humains et techniques adaptés.

Aussi, il est proposé de passer une convention valable un an renouvelable une fois afin que la Ville assure, pour le compte de la COMPA et à titre onéreux, le balayage des voiries et le nettoyage des avaloirs d’eau pluviale sur les zones suivantes :

- L’Hermitage (2 passages de balayeuse et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an),
- L’Aufresne (2 passages de balayeuse et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an),
- La Fouquetière (2 passages de balayeuse et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an),
- L’Aubinière/Savinière (2 passages de balayeuse et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an),
- L’Aéropôle (2 passages de balayeuse et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an),
- L’Espace 23 (1 passage de balayeuse par mois et 1 passage de nettoyage des avaloirs par an).

Compte tenu de ses spécificités, la Ville assurerait également, et pour le seul Espace 23, le ramassage des déchets dans les corbeilles de rue.

La convention, dont le projet est joint à la présente détaille les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des prestations susvisées.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-17 et L. 5214-16 et suivants,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, l’arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la COMPA aux articles 64 et 68 de la Loi NOTRe,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique d’Ancenis en date du 25 juin 2018 portant approbation des conditions de transfert de la compétence « zone d’activités économiques » à la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis,

VU, la délibération du Conseil Municipal de la Commune historique de Saint-Géréon en date du 25 juin 2018 portant approbation des conditions de transfert de la compétence « zone d’activités économiques » à la Communauté de Communes du Pays d’Ancenis,

VU, le projet de convention joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT les moyens techniques dont dispose la Ville pour assurer les missions prévues dans la convention,

CONSIDERANT que le pouvoir de police de la circulation est toujours détenu par le Maire sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les zones d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0

- VALIDE le principe et les termes de la convention de gestion pour le nettoyage des zones d'activités économiques d'Ancenis-Saint-Géréon à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) dont le projet est joint et annexé à la présente,
- VALIDE, pour l'année 2020, le tarif horaire de 182,38 euros pour les prestations de balayage mécanique réalisées par la Ville,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour le nettoyage des zones d'activités économiques d'Ancenis-Saint-Géréon, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne exécution.

2020-71 **SERVICES TECHNIQUES – CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (COMPA) POUR L'ENTRETIEN DE L'AIRE D'ACCUEIL PERMANENTE DES GENS DU VOYAGE**

Par suite d'un arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 pris pour application des articles 64 et 68 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis est, depuis le 1er janvier 2018, compétente de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Ce transfert vaut bien entendu pour l'aire d'accueil permanente située rue de la Chauvinière et précédemment gérée par le SIVOM du Canton d'Ancenis.

Compte tenu à la fois des moyens techniques dont dispose la Ville, des spécificités liées à l'aménagement de l'aire de la Chauvinière et de ses abords et de l'imbrication des terrains sous gestion communal et communautaire, il est proposé que la Ville assure notamment, pour le compte de la Communauté de Communes et à titre onéreux, les missions d'entretien, de suivi et de conseil suivantes :

- entretien des espaces verts environnants l'aire d'accueil, sur les biens mis à dispositions de la COMPA (tonte, broyage, élagage, taille ...) et dans les limites de la parcelle cadastrée B n°308,
- entretien de la voie d'accès à l'aire d'accueil (balayage, désherbage, éclairage public,...) lors de la fermeture annuelle de celle-ci pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration,
- balayage de l'aire d'accueil et entretien de ses points d'éclairage extérieur lors de la fermeture annuelle de l'aire,
- visite technique du site avant la fermeture annuelle et avant la réouverture,
- conseil pour le bon entretien et la maintenance du patrimoine.

La convention, dont le projet est joint à la présente, détaille les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des prestations susvisées.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et suivants,
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la COMPA aux articles 64 et 68 de la Loi NOTRe,
VU, le projet de convention joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT les moyens techniques dont dispose la Ville pour assurer les missions prévues dans la convention,

CONSIDERANT que le pouvoir de police de la circulation est toujours détenu par le Maire sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT le découpage parcellaire et les limites de gestion et d'exploitation respectives entre Ville et Communauté de Communes aux abords immédiats de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage à proximité du lotissement de la Chauvinière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 38
- Abstention : 0
- Votants : 38
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 38
- Pour : 38
- Contre : 0
- VALIDE le principe et les termes de la convention de gestion pour l'entretien de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage à conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et dont le projet est joint et annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour l'entretien de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage, ainsi que l'ensemble des pièces à caractère administratif et financier nécessaire à sa bonne exécution.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°010-20 - Ecole Saint Nicolas de Champtoceaux – cession à titre gratuit de buts de hand-ball au bénéficiaire de l'école

N°011-20 – ANNULATION

N°012-20 – Comité de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique – convention pour la réalisation, l'entretien du balisage des circuits des Pierres Meslières et Ile Mouchet. Le montant de la contribution forfaitaire 2020 est pour l'entretien de 11,00 € par kilomètre, et la création du balisage de 52,80 € par kilomètre

N°013-20 – Société BERGER-LEVRAULT – assistance et maintenance des progiciels de gestion des services techniques ATAL II et e-ATAL – pour un montant de 6 432,51 € HT soit 7 719,01 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

N°014-20 – TERRENA Services – convention d'occupation précaire pour le site de l'avenue des Alliés en accord avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour une redevance mensuelle non révisable pour un montant de 932,00 € HT soit 1 118,40 € TTC

N°015-20 – Société CARA – contrat pour l'assistance téléphonique et la mise à jour du logiciel AGESS et de toutes ses options. Le coût total annuel de la prestation est fixé à 505,00 € soit 606 € TTC. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

N°016-20 – Société LUSSAULT – contrat pour le suivi annuel d'entretien des installations campanaires de l'église Saint Pierre et du beffroi des Halles pour un montant annuel de 290,00 € HT soit 348,00 € TTC

N°017-20 – FRICLIMA – contrat de maintenance des équipements de climatisation des 6 climatiseurs de la Ville pour un montant de 850 € HT soit 1 020 € TTC. Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.

N°018-20 – Société MONNIER – contrat de maintenance des postes haute tension (Davrays et Théâtre) pour un montant annuel est de 2 130,00 € HT soit 2 556,00 € TTC. Ce contrat est conclu à compter du 1^{er} février 2020 et ce pour une période d'un reconductible 3 fois.

N°019-20 – COUDRAIS Music Light – contrat de maintenance pour des installations de sonorisation et vidéo pour un montant de 961,52 € HT soit 1 153,82 € TTC

N°020-20 – OTIS – contrats d'entretien des ascenseurs et EPMR de la Ville pour un montant annuel de 4 130 € HT soit 4 956 € TTC pour les ascenseurs et 250,00 € HT soit 300 TTC pour les EPMR. Ces contrats sont conclus à compter du 27 mars 2020 pour une période d'un an reconductible 3 fois.

N°021-20 – KONE – Contrat de maintenance des portes automatiques, portails et bornes pour un montant annuel de 3 324,00 € soit 3 988,80 € TTC

N°022-20 – LAD-SELA – garantie d'emprunt pour la ZAC du Prieuré et reconduction pour une durée du prêt de 6 ans à 62 mois. Montant du prêt à 650 000,00 € à un taux de 0,32 %

N°023-20 – MRV Société d'avocats – mission d'assistance juridique dans la procédure de recours en annulation intentée par la Société Bouygues Telecom pour un montant forfaitaire de 1 893,50 € HT soit 2 272,20 € TTC. A cela s'ajoute d'éventuelles diligences complémentaires pour un montant de 1 051,20 € HT soit 1 261,44 € TTC